



N° 2025/45

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

#### ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre 2025, à 16 h 00,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 28 novembre 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - M. BARNAKIAN - Mme GUARINO
Présent(s) : 08	M. LIVON
Pouvoir(s) : 00	Mme BELGACEM - Mme DAUBOL - M. SEGUIN -
Absent(s) : 05	Mme TRIGNAN
Délibération comportant 4 pages	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	Mme BISSON GUENOUN - Mme GUILONNET -
	Mme JULIEN - M. POTAUX
	Le ou les membre(s) absent(s) :
	M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : MANIFESTATIONS ORGANISEES EN PARTENARIAT AVEC L'UDCCAS13 : ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET – 1<sup>er</sup> SEMESTRE EXERCICE 2026**

**RAPPORTEUR :** M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, EXPOSE :

**VU** Le renouvellement des instances de l'UDCCAS des Bouches-du-Rhône (UDCCAS13) qui ont eu lieu le 5 février 2021,

**CONSIDERANT** le règlement intérieur de l'UDCCAS13 accepté par tous ses membres et précisant que le siège de l'UDCCAS13 se situe dans les locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et ce jusqu'au terme du mandat d'élue de la Présidente de l'UDCCAS 13 et Vice-Présidente du CCAS de Carry-le-Rouet,

**CONSIDERANT** que l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Bouches-du-Rhône a pour objectif de représenter les CCAS et de promouvoir l'action sociale communale, d'offrir un espace de partage d'expériences et d'échanges de pratiques professionnelles, de développer des partenariats et être le relais de l'Union Nationale des CCAS vers les adhérents. L'UDCCAS13 est composée d'un Conseil d'Administration qui est secondé par un Collège Consultatifs de Directeurs et de CCAS adhérents.

Des réunions (assemblée générale, collège consultatif, réunions thématiques sur l'échange de pratiques professionnelles) sont organisées par l'UDCCAS 13 et accueillies par un CCAS hôte.

**CONSIDERANT** que le CCAS de Carry-le-Rouet a pour mission d'accueillir l'UDCCAS 13 pour son assemblée générale et ses collèges consultatifs des directeurs, des formations en présence de représentants des CCAS adhérents,

**CONSIDERANT** que le CCAS hôte prend en charge le café accueil pour l'ensemble des instances et des formations de l'UDCCAS13 organisées sur la commune,

**CONSIDERANT** que le CCAS hôte prend en charge le déjeuner pour tous les participants à l'assemblée générale de l'UDCCAS13 organisée sur la commune,

Le Président du CCAS informe les administrateurs que le CCAS de Carry-le-Rouet sera hôte des manifestations suivantes durant le 1<sup>er</sup> semestre 2026 :

Une assemblée générale

Un conseil d'administration

Un collège consultatif des directeurs de CCAS

La dépense prévisionnelle globale concernant l'ensemble de ses actions serait aux environs de 2000 €. Ce montant peut être variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2026

.../...

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Oui l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- PREND ACTE de l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet des manifestations suivantes : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Collèges Consultatifs des Directeurs de CCAS mis en place par l'UDCCAS13 sur la commune de Carry-le-Rouet durant le 1<sup>er</sup> semestre 2026.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- APPROUVE la prise en charge par le CCAS de Carry-le-Rouet du café accueil destiné à l'ensemble des participants lors des instances et formations de l'UDCCAS 13 organisées sur la commune de Carry-le-Rouet, durant le 1<sup>er</sup> semestre 2026.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- APPROUVE la prise en charge par le CCAS de Carry-le-Rouet des déjeuners et pots de l'amitié lors de l'assemblée générale et collège consultatif des directeurs de CCAS organisés sur la commune de Carry-le-Rouet, pour l'ensemble des participants durant le 1<sup>er</sup> semestre 2026.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

.../...

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- APPROUVE que le montant prévisionnel de 2000 € concernant l'ensemble des actions réalisées durant le 1<sup>er</sup> semestre 2026, soit variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- DONNE une délégation de pouvoirs au Président du CCAS pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement des dépenses.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- APPROUVE que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2026

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

**Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.**

**Pour extrait certifié conforme au Registre.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**FAIT A CARRY-LE-ROUET le 11 Décembre 2025**

**Le Président du C.C.A.S.  
René Francis CARPENTIER  
Maire de Carry-le-Rouet**

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : 19 DEC. 2025
Et publication ou notification
Le : 19 DEC. 2025

